

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Aliot, Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification apportée par cet article au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre inquiète les anciens combattants, alors qu'ils sont les premiers concernés.

L'absence de concertation préalable dans l'élaboration de cet article et donc la forte inquiétude qu'il génère nous amène à demander un ajournement de cette réforme et donc à proposer la suppression de cet article.